



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/45/L.19/Rev.1  
1er novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 102 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION  
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

Australie, Autriche, Bahamas, Canada, Chili, Côte-d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guinée-Bissau, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Suède, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution révisé

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 2715 (XXV), du 15 décembre 1970, dans laquelle elle a abordé pour la première fois la question de l'emploi des femmes dans la catégorie des administrateurs, et toutes les résolutions qui ont porté sur cette question depuis lors,

Rappelant en outre le rapport, en date du 8 novembre 1985, sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 1/ que le Secrétaire général lui a soumis en application de sa résolution 39/245, du 18 décembre 1984,

Rappelant les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 2/ et, en particulier, les paragraphes 315, 356 et 358,

1/ A/C.5/40/30.

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : développement, égalité et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A

Notant les recommandations formulées dans le quatrième rapport du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, en date du 8 juin 1990 3/, et constatant qu'elles n'ont pas toutes été appliquées,

Notant aussi que le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat a repris ses travaux et soumettra bientôt au Secrétaire général un nouveau rapport contenant des recommandations,

Notant en outre que le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a pris certaines mesures spéciales d'urgence pour s'acquitter des tâches dont il a été chargé au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général du 8 novembre 1985 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 1/ et dans les résolutions ultérieures sur le sujet,

Notant avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général du 1er octobre 1990 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 4/ a été soumis au titre du point 102 de l'ordre du jour,

Notant avec préoccupation que, si le pourcentage de femmes dans le Secrétariat a légèrement augmenté, les femmes représentent toujours moins de 30 % des effectifs dans la catégorie des administrateurs et qu'il y a eu une diminution du nombre des femmes dans la catégorie des sous-secrétaires généraux et les catégories supérieures au cours des 12 derniers mois,

Notant la résolution 1990/3, du 24 mai 1990, du Conseil économique et social,

1. Réitère son appui total au Secrétaire général, en tant que chef de l'administration de l'Organisation, et aux prérogatives et responsabilités qui lui sont imparties par la Charte des Nations Unies;

2. Affirme que la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et que l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat contribuera à faire respecter ce principe;

3. Prie instamment le Secrétaire général de continuer à tout mettre en oeuvre pour accroître le nombre des femmes employées dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue de parvenir à un taux global de participation des femmes de 30 % d'ici à 1990 et de 35 % d'ici à 1995, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, conformément au rapport du 8 novembre 1985 du Secrétaire général, à toutes les résolutions ultérieures et au plan à moyen terme proposé pour la période 1992-1997 5/;

---

3/ A/C.5/43/14.

4/ A/45/548.

5/ A/45/6.

4. Prie le Secrétaire général de recruter davantage de femmes originaires de pays en développement, y compris à des postes de direction et de décision, étant donné le faible pourcentage de ces femmes au Secrétariat;

5. Demande aux Etats Membres de continuer à appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales déploient pour accroître la proportion de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier aux postes de direction et de décision, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de femmes candidates communs au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aux organes directeurs des institutions spécialisées et aux commissions régionales;

6. Demande par ailleurs au Secrétaire général de continuer à chercher à mettre en pratique les aspects non réalisés du programme d'action contenu dans son rapport du 8 novembre 1985, qui vise "à créer un cadre pour la promotion de la femme dans le contexte du processus de formulation des politiques de l'Organisation" et, ce faisant, à réaliser l'objectif de ce programme d'action visant "à opérer des changements d'attitude durables et à assurer, au niveau de la gestion, la volonté que requiert la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité, aux activités du Secrétariat";

7. Demande en outre au Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme un programme d'action pour la promotion des femmes au Secrétariat au cours de la période 1991-1995 en plus de la demande qu'elle lui a adressée dans sa résolution 44/75, du 8 décembre 1989, et que ce programme d'action donne une évaluation et une analyse d'ensemble, effectuées par le Secrétariat, des principaux obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation des femmes dans l'Organisation et propose des solutions pour surmonter ces obstacles;

8. Prie le Secrétaire général de faire le nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour qu'un mécanisme suffisant, doté de pouvoirs d'exécution et ayant pleine responsabilité, comprenant un fonctionnaire de rang élevé chargé d'appliquer le programme d'action, soit maintenu et, dans la mesure du possible, renforcé pendant la durée d'application du programme de 1991 à 1995;

9. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que son rapport annuel sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application des programmes d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et des directives pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et les recommandations du nouveau Comité directeur soient soumises à la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session et à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session pour qu'elle l'examine au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

-----